

Article 1 : Manifestation de plein air

La manifestation dénommée « VIDE-GRENIERS » organisée par l'Association Enso'Laillé, a lieu chaque année, le dimanche de La Pentecôte de 08h00 à 18h00.

Le vide-greniers se déroule dans le centre de Laillé le long des rues suivantes :

Place Andrée Récipon, Rue du Point du Jour, Rue du Parc (N°1 à n°6), Place Milevsko, Rue de Mandon (jusqu'au n° 14), Rue de Bréhat (n°19 au n°22)

Article 2 : Exposant professionnel

Le vide-greniers est ouvert à deux professionnels vendant exclusivement des confiseries et pâtisseries. Ces derniers seront acceptés sous réserve d'en demander l'autorisation aux organisateurs auparavant.

Pour se faire, chaque professionnel fera parvenir à l'organisateur : ses coordonnées (raison sociale, nom, prénom et domicile), un extrait Kbis de moins de 3 mois, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Son emplacement sera autorisé au lieu que lui indiqueront les organisateurs.

Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une demande sans avoir à en motiver la décision.

Article 3 : Exposants particuliers

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés.

Une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement demandée le jour de la manifestation. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à 2 vide-greniers/brocantes par an (Article L.310-2 du Code de commerce « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal »).

Article 4 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront en permanence être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 5 : Réservation

Le vide-greniers est divisé en deux secteurs :

❖ Secteur 1 = avec réservation :

du 15 au 32 rue du Point du Jour (y compris parking face au Point 21) - du n°1 au n°14 rue de Mandon – place Milevsko - 1 rue du Patis - Impasse du vivier – du n°19 au n°22 rue de Bréhat

- Les emplacements doivent être réservés lors des permanences de réservation organisées au point 21 (cf calendrier sur notre site <https://ensolaille.fr/>)
- Le paiement des frais d'emplacement est fait lors de la réservation. Un reçu de paiement est alors remis et est à présenter à l'arrivée le jour du vide-greniers
- En cas d'intempérie ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

❖ Secteur 2 = sans réservation :

Place Andrée Récipon - Rue du Point du Jour (n°1 au n°14) – Rue du Parc (n°1 au n°6)

- Les emplacements sont attribués selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
- Aucun paiement préalable n'est requis, les frais sont réglés sur place.
- Les participants doivent respecter les consignes de l'organisateur pour l'installation des stands.

Des riverains résidants dans les rues couvertes par le secteur 2 du vide-greniers, en compensation de la gêne occasionnée, peuvent bénéficier également de la réservation de l'emplacement qui se situe obligatoirement devant leur domicile. Une demande doit toutefois être faite auparavant auprès des organisateurs (contact@ensolaille.fr) à partir du 4 mai 2026.

De même chaque bénévole participant à l'organisation et au bon déroulement du vide-greniers pourra se voir attribuer un emplacement privilégié pour lui ou sa famille, en remerciement de l'aide apportée. Cet emplacement sera désigné en concertation avec les organisateurs.

Article 6 : Emplacements et Installation

L'accueil des exposants débute à 6h00 jusqu'à 8h00. Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. Dès leur arrivée, s'ils n'ont pas de réservation, les participants communiquent leur préférence et sont dirigés vers un emplacement. Le placier est responsable de l'attribution des places : sa décision est sans appel.

Si des exposants s'installent avant l'horaire prévu, (excepté les riverains et bénévoles) une pénalité financière de 5 €uros leur sera demandée ; à régler immédiatement. Si les exposants refusent de régler leur pénalité, ils seront dans l'obligation de quitter l'emplacement pris, sans accord, dans les plus brefs délais.

Les emplacements non occupés après 7h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours. Les enfants sont autorisés à exposer sous responsabilité parentale.

Les exposants doivent impérativement se munir d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport) et compléter, en totalité, l'attestation d'inscription remise.

Article 7 : Tarifs et paiement

Le prix de l'emplacement est fixé à 5 €uros les 2 mètres linéaires pour les particuliers, 5 €uros le mètre linéaire pour le professionnel.

Si l'emplacement n'a pas été préalablement réservé, le paiement de la somme due se fera lors du passage des placiers dans le courant de la matinée. Un reçu de paiement à conserver sera remis.

Concernant les riverains réservant devant leur domicile dans le secteur 2, le paiement de l'emplacement sera réglé lors du marquage au sol de la zone réservée.

En cas d'intempérie ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 8 : Véhicules et stationnement

Les véhicules seront admis sur le site du vide-greniers uniquement le temps de l'installation (de 6h00 à 8h00) et au moment du rangement (à partir de 18h00). A partir de 8h00, aucun véhicule ne devra se déplacer ou être laissé dans l'enceinte du vide-greniers. L'exposant devra garer son véhicule sur les parkings qui lui seront indiqués ou dans les rues avoisinantes le plus rapidement possible.

Toutefois, après 8h00, il est toujours possible pour les exposants de s'installer, mais les véhicules ne seront plus autorisés à rentrer. L'enceinte du vide-greniers sera fermée par des barrières de 8h00 à 18h00.

Article 9 : Circulation et départ

Les véhicules ne seront autorisés sur le site du vide-greniers qu'à partir de 18h00 sous l'autorité des placiers. Le départ des exposants se fera dans le calme et la vigilance. En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Si un exposant désire quitter le vide-greniers avant l'heure (18h00), il devra transporter son matériel à la main.

En cas d'intempéries, les organisateurs seront seuls juges de décider s'il y a lieu de permettre aux exposants de quitter le vide-greniers. Pour des raisons évidentes de sécurité, une organisation spécifique sera alors mise en place et devra être respectée par l'ensemble des exposants.

La circulation sur une bicyclette ou autres Engins de Déplacements Personnels est interdite dans l'enceinte du vide-greniers. En cas d'accident, la responsabilité de la personne sera totalement engagée.

Article 10 : Salubrité et Gestion des invendus

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. De nombreux containers poubelles seront installés sur l'ensemble de l'enceinte du vide-greniers afin de respecter le tri sélectif des déchets.

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge et à laisser son emplacement et les abords du site propre. Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus de participation par les organisateurs.

Article 11 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont acceptés dans l'enceinte du vide-greniers sous réserve d'être tenus en laisse, et que son propriétaire ait pris toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure de ramasser les déjections.

Article 12 : Registre des vendeurs

Tous les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera visé par la mairie de LAILLÉ et transmis après la manifestation à la Préfecture d'Ille et Vilaine. Afin de remplir ce registre, une attestation sera distribuée par les placiers en début de manifestation et récupérée lors du paiement de l'emplacement. **Une pièce d'identité en cours de validité** devra être présentée à la remise de cette attestation.

Article 13 : Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Ventes interdites

L'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers donne à l'exposant l'autorisation de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente et porte sur des objets personnels et usagés.

La vente d'armes de toutes catégories est strictement interdite sur les stands des exposants.

La vente ou le don d'animaux sont interdits.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, ...). Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, ...).

La vente de consommables tels que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs dans le cadre de financement d'évènements par exemple. Une demande devra en être faite au préalable afin que celle-ci soit étudiée par les organisateurs. Enso'Laillé se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, le cas échéant.

Article 16 : Vol/Perte/détérioration

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou matériels, de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Alerte Météo orange ou rouge, décision préfectorale, contexte sanitaire...

Article 18 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation. Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.

Article 19 : Responsabilité :

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès d'Enso'Laillé. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité d'Enso'Laillé qui ne pourra, pour quelque cause que ce soit, être tenue responsable.

Article 20 : Non-respect du règlement

Le paiement du droit d'entrée vaut acceptation de ce règlement. Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Le présent règlement est à disposition en mairie et consultable sur le site d'Enso'Laillé.

Le bureau d'Enso'Laillé



Le Bureau
✉ contact@ensolaille.fr
☎ 07.49.70.59.59
<https://ensolaille.fr/>
f i

Avec Enso'Laillé mettez du pep's dans votre année !